

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

N° V1/2021

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société GEOSAT représenté par M.BECHADE Baptiste, en date du 27 Janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de détection et géoréférencement par méthode non intrusive dans les réseaux d'éclairage public sous-terrain,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTÉ :

Article 1

La société GEOSAT est autorisée à effectuer des travaux de détection des réseaux d'éclairage public sous-terrain dans toute la commune à compter du 15 février 2021 jusqu'au 15 mars 2021.

Article 2

La signalisation de chantier et la gestion de la circulation sera à charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de chartreuse, 12 Février 2021

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :

l'Entreprise chargée des travaux pour exécution

Les services municipaux pour information.

Les services de DDT – Voironnais Chartreuse

